

21.2.2018

A8-0025/27

Amendement 27

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu les résolutions de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe sur
le sujet,*

Or. en

21.2.2018

A8-0025/28

Amendement 28

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Considérant U bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

U bis. considérant que «des accords interinstitutionnels ne peuvent avoir d'effets juridiques qu'entre les institutions européennes et ne constituent pas des instruments juridiques non contraignants en termes d'effets juridiques à l'égard de tiers» (à savoir chaque État membre), comme exprimé au paragraphe 15 de la résolution du 4 septembre 2007 sur les implications juridiques et institutionnelles du recours aux instruments juridiques non contraignants (soft law) (2007/2028(INI));

Or. en

21.2.2018

A8-0025/29

Amendement 29

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Considérant U ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

U ter. considérant que dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile des États membres, des réfugiés chrétiens sont exposés à des agressions perpétrées par des musulmans fanatiques vivant selon la charia, qui vont jusqu'à les menacer de mort;

Or. en

21.2.2018

A8-0025/30

Amendement 30

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Considérant U quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

U quater. considérant que l'article 4, paragraphe 2, du traité UE dispose que «l'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre.»;

Or. en

21.2.2018

A8-0025/31

Amendement 31

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. déclare que ni la souveraineté nationale, ni la subsidiarité ne sauraient justifier ou légitimer la soustraction systématique d'un État membre aux valeurs fondamentales de l'Union européenne qui ont présidé à la rédaction des articles introductifs des traités européens auxquels tous les États membres ont souscrit de leur plein gré et qu'ils se sont engagés à respecter;

Amendement

1. déclare que ni la souveraineté nationale, ni la subsidiarité ne sauraient justifier ou légitimer la soustraction systématique d'un État membre aux valeurs fondamentales de l'Union européenne qui ont présidé à la rédaction des articles introductifs des traités européens auxquels tous les États membres ont souscrit de leur plein gré et qu'ils se sont engagés à respecter; ***affirme également que la définition de valeurs et de principes fondamentaux est un processus vivant et permanent, qui doit se fonder sur la dignité humaine et tenir compte de l'éthique particulière de la société de chaque État membre;***

Or. en

21.2.2018

A8-0025/32

Amendement 32

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne la nécessité d'éviter des interprétations unilatérales du principe de non-discrimination et dénonce les tentatives visant à accorder à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux une importance privilégiée par rapport à d'autres dispositions tout aussi importantes de celle-ci;

Or. en

21.2.2018

A8-0025/33

Amendement 33

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. rappelle que l'article 67 du traité FUE dispose que «l'Union constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres»;

Or. en

21.2.2018

A8-0025/34

Amendement 34

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 quater. rappelle que l'article 4, paragraphe 2, du traité UE dispose que «l'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre.»;

Or. en

21.2.2018

A8-0025/35

Amendement 35

Jörg Meuthen, Kristina Winberg, Sophie Montel
au nom du groupe EFDD

Rapport

A8-0025/2018

Frank Engel

Rapport annuel sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016
2017/2125(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. constate que le respect des critères de Copenhague par les États au moment de leur adhésion à l'Union doit faire l'objet d'une vigilance et d'un dialogue constants au Parlement, à la Commission et au Conseil ainsi qu'entre ces trois institutions;

Amendement

2. constate que le respect des critères de Copenhague par les États au moment de leur adhésion à l'Union doit faire l'objet d'une vigilance et d'un dialogue constants au Parlement, à la Commission et au Conseil ainsi qu'entre ces trois institutions;
observe que se pose d'une manière plus générale la question de savoir si les institutions de l'Union, en particulier le Parlement et la Commission, sont en droit de demander aux États membres de réaliser une analyse d'impact sur les obligations supplémentaires lors de la mise en œuvre des critères de Copenhague et de la législation de l'Union en matière de droits fondamentaux;

Or. en